



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-13

OBJET : **NOUVELLE CONVENTION CARRIERES THOMAS – COMMUNE DE CHALAIN LE COMTAL**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention entre la Société CARRIERES THOMAS et la COMMUNE DE CHALAIN-LE-COMTAL

Il rappelle que :

* la société CARRIERES THOMAS exploite sur le site de Grange-Neuve, à 42600 CHALAIN-LE-COMTAL, une carrière de sables et graviers.

*Suivant délibération du 3 avril 2006, le conseil municipal de la commune avait émis un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'exploitation tel que déposé en préfecture et présenté par la société THOMAS S.A.

*Suivant acte sous seing privé en date du 12 mai 2005, ayant reçu effet le 3 avril 2006, les parties avaient convenu :

-Que la société THOMAS S.A. ne mette en place aucune installation de traitement sur le site, mais uniquement du matériel nécessaire à l'extraction des matériaux

-Que la société THOMAS S.A. prenne à sa charge l'empiérement et l'enrobé du chemin d'accès

-Que la société THOMAS S.A. verse à la commune de CHALAIN-LE-COMTAL une somme annuelle de 23 000 , 00 euros par année d'exploitation réelle et non d'autorisation, le premier règlement s'effectuant un an après la déclaration de début d'exploitation de la carrière

-Que la société THOMAS S.A. fournisse gracieusement les sables et gravillons d'origine alluvionnaire nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux plus 100 tonnes de concassé 0 / 40 pour la voirie communale

*La S.A.S. CARRIERES THOMAS, venant aux droits de la S.A. THOMAS, a déposé auprès des services de la préfecture de la LOIRE un dossier visant au renouvellement et à l'extension de la carrière.

Dans le souci constant de la poursuite de leurs bonnes relations, les parties proposent les dispositions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

La S.A.S. CARRIERES THOMAS s'engage :

*à verser à la commune de CHALAIN-LE-COMTAL la somme annuelle de 23 000 euros, par année d'exploitation

*à fournir gracieusement les sables et gravillons d'origine alluvionnaire nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux plus 100 tonnes de concassé 0 / 40 pour la voirie communale

*La durée de la présente convention sera nécessairement soumise à **la durée d'exploitation réelle de la carrière et non à sa durée d'autorisation**, dans l'impossibilité de prévoir avec une certitude absolue les capacités d'extraction.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la nouvelle convention passée entre la commune et la SAS THOMAS
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE





MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-07

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE CHALAIN-LE-COMTAL ET DE GREZIEUX-LE-FROMENTAL POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOILLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Chalain-le-Comtal et de Grézieux-le-Fromental sont organisées depuis la rentrée scolaire de septembre 1992 en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La création du RPI a été actée par délibération du Conseil Municipal du 20 février 1992.

Depuis la rentrée de septembre 2015, les deux écoles bénéficient d'une direction unique pour le bon fonctionnement du RPI.

Pour formaliser la répartition des usages et des charges de fonctionnement liés à l'organisation de la scolarité de leurs enfants mais également la restauration scolaire ainsi que de l'ensemble des activités périscolaires, les deux communes ont signé une nouvelle convention d'entente communale le 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire explique que les deux communes ont souhaité revoir le contenu de cette convention d'entente intercommunale, notamment en termes d'organes délibérant et de mise à jour des outils utilisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention d'entente qui prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L 5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 212-8 du code de l'Education,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'entente intercommunale avec la commune de Grezieux-le-Fromental,
- **DESIGNE**, en complément de la conférence intercommunale existante, une commission intercommunale qui sera composée du maire de chaque commune et de deux élus de chaque commune,
- **DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rapportent.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08 juin 2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle





MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Délibération n°2026-D-06-08-02

OBJET : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB , Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Ministère de la Défense a créé en 2001 la fonction de correspondant Défense ayant vocation à développer le lien entre les forces armées et la Nation. Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et d'actions de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. La désignation d'un CORDEF parmi les élus est une obligation (instruction ministérielle du 8 janvier 2009)

Le rôle du CODERF porte notamment sur :

- **Informer** les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits.
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec les anciens combattants).

Pour cela les correspondants sont accompagnés par leur délégué militaire départemental (un officier supérieur des armées).

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, le réseau de correspondants doit être reconstitué. Il convient donc de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE**, Monsieur Tom RIEU, maire, en qualité de correspondant Défense

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-02-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-05

OBJET : **DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 21 avril 2026 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner** le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur Yvan Brun.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08/06/2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260610-2026-D-06-08-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-14

OBJET : **ENCAISSEMENT D'UN DON**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-04

OBJET : **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE – APPROBATION DE LA CONVENTION avec LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapporteur annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04/06/2026 09:38:20 2606082026D06-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- d'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'assigner et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Délibération n°2026-D-06-08-03

OBJET : **DESIGNATION DE DEUX REFERENTS AMBROISIE**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la commune de nommer au moins de 2 référents ambroisie pour lutter contre le fléau sanitaire de cette plante invasive qui pose de nombreux problèmes de santé publique sur le territoire national.

Afin de répondre à ces enjeux de santé publique, l'Agence Régionale de Santé et la FREDON qui coordonnent la surveillance et la lutte contre l'ambroisie souhaitent que des référents soient désignés au sein de chaque commune afin d'être le plus réactif possible et de couvrir le territoire régional.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :** Madame THIOLLIER Corinne et Monsieur MARTIN Jean-Michel, référents ambroisie pour la commune.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-08

OBJET : **REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE RPI**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Chalain-le-Comtal/Grézieux-le-Fromental, les enfants domiciliés à Chalain-le-Comtal scolarisés à Grézieux-le-Fromental doivent utiliser le transport scolaire pour se rendre à l'école de Grézieux-le-Fromental.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rembourser aux familles chalainoises la totalité de la participation familiale due au titre du transport scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de rembourser aux familles chalainoises la totalité de la participation familiale due au titre du transport scolaire pour les enfants de Chalain-le-Comtal scolarisés à l'école de Grézieux-le-Fromental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces remboursements en fin d'année scolaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08 juin 2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2026

Délibération n°2026-D-06-08-01

OBJET : **SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En accord avec la commission vie associative réunie le 4 mai 2026, il propose à l'Assemblée d'harmoniser le montant de subvention et de mettre l'ensemble des associations sur un pied d'égalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions suivantes :

- Boule joyeuse chalainoise :	200 €
- Comité des Fêtes :	200 €
- Club de football :	200 €
- Club de l'amitié :	200 €
- Guidon et volant chalainois :	200 €
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI :	200 €
- Sou des écoles :	200 €
- Tennis club Chalainois :	200 €
- Prévisionnel :	200 €
TOTAL	2 000 €

- **INSCRIT** à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », la somme de 2 000 €.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026D06-08-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2025-D-06-08-10

OBJET : **GARDERIE PERISCOLAIRE 2026-2027 : révision du tarif**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le tarif de vente de la demi-heure de surveillance à la garderie périscolaire est de 1,10 €.

En accord avec la commission intercommunale du RPI réunie le 11 mai 2026, il propose à l'Assemblée de maintenir le tarif de la garderie à 1,10 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2026.

S'agissant d'un service rendu aux familles,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, à 1,10 € la demi-heure.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08 juin 2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-09

OBJET : **CANTINE SCOLAIRE 2026-2027 : révision du prix de vente du ticket**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de vente du ticket de cantine s'élevait à 4,15 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il explique que le prestataire « Api Restauration » a décidé une revalorisation tarifaire pour l'année scolaire 2026-2027 qui portera le prix du repas facturé à la commune à 3,52 € TTC.

Sur recommandation de la commission intercommunale du RPI réunie le 11 mai 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répercuter la hausse de 0.05 cts d'euro sur le prix du ticket, le portant donc à 4,20 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 portant création des articles R 531-52 et R 531-53 dans le code de l'éducation,

- **DECIDE** de porter le prix de vente du ticket de cantine à **4,20 €** pour l'année scolaire 2026-2027, pour un menu composé de 5 éléments.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08 juin 2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

**MAIRIE DE CHALAIS LE COMTAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUIN 2026

Délibération n°2026-D- 06-08-15

*Annule et Remplace la délibération n° 2026-03-03-02***OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE****Date de la convocation :**
3 juin 2026**En exercice :** 14
membres**Présent(s) :** 11**Pouvoir(s) :** 1**Absent(s) :** 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOILLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur d'écritures a été faite sur la délibération du vote du budget primitif du 3 mars 2026. Par cette nouvelle délibération il convient de rectifier les écritures.

Le projet de budget communal 2026 se présente ainsi :

- **624 893.09 €** tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement dont :

Dépenses de Fonctionnement - chapitres

• 011 charges à caractère général	276 181.26 €
• 012 charges de personnel	142 500,00 €
• 014 Atténuations de produits	2 500.00€
• 65 autres charges de gestion courante	50 305,00 €
• 66 charges financières	7 500,00 €
• 68 dotations aux provisions	100,00 €
• 023 virement à la section d'investissement	138 069,98 €
042	16 975.85 €

Recettes de Fonctionnement - chapitres

• 002 excédent de fonctionnement reporté	112 336.26€
• 013 atténuation de charges	500,00 €
• 70 produits de services	80 475,00 €
• 73 impôts et taxes	30 536,00 €
• 731 fiscalité locale	237 015,00 €
• 74 dotations et participations	60 224,00 €
• 75 autres produits de gestion courante	96 069.98 €
• 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	16 975.85€

- 507 496.32 € tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement

Dépenses d'Investissement

• 1641 remboursement capital emprunts	77 905.84 €
• 165 dépôt et cautionnement reçus	2 000,00 €
• 204182 Dissimulation réseaux	235 000,00 €
• 2046 attribution compensation investissement LFA	3 500,00 €
• 212 agencements et aménagements de terrains	16 000,00 €
• 2131 bâtiments publics	10 000,00 €
• 2135 installations générales, agenc., aménag. des constructions	15 000,00 €
• 2151 réseaux de voirie	22 000,00 €
• 2152 installations de voirie	2 000,00 €
• 2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €
• 2157 matériel et outillage technique	3 000,00 €
• 2183 matériel informatique	8 000,00 €
• 2184 matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
• 2188 autres immobilisations corporelles	3 575.49 €
• 27638 avance budget lotissement	82 839.14 €
• 198-040 neutralisation amortissements	16 975.85 €
• 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2 700.00 €

Recettes d'Investissement

▪ 001 Excédent Investissement 2025	18 037.49 €
• 021 virement section de Fonctionnement	138 069.98 €
• 024 produits de cessions d'immobilisations	272 500,00 €
• 10222 FCTVA	18 000,00 €
• 10226 taxe d'aménagement	8 000,00 €
• 1322 subvention Région	5 631,00 €
• 1323 subvention Département	23 160,00 €
• 28041511 amortissement particip. service ADS	65,00 €
• 2804182 amortissement fonds concours SIEL	11 947.81 €
• 2804412 amortissement transfert propriétés assainissement	1 555,00 €
• 28046 amortissement attribution compensation investissement	3 408,04 €
• 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2 700.00 €
• 458201 opération sous mandat n° 1	4 422,00 €

Après avoir entendu l'exposé sur le contenu du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	634 132.09 €	634 132.09 €
INVESTISSEMENT (RAR inclus)	507 496.32 €	507 496.32 €
TOTAL	1 132 389.41€	1 132 389.41€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus. Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU




La Secrétaire de séance,
Marylène MORELLE



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 mai 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vingt sept mai deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Ingrid LAHLEB, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Clément RABASTE, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Michel PAYS pouvoir à Jean-Michel MARTIN
Constance TISSIER pouvoir à Tom RIEU
Christophe PELLETIER pouvoir à Bertrand BOUGAULT
Alban PORTEFAIX pouvoir à Yvan BRUN
Corinne THIOLLIER pouvoir à Marylène MORELLE

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Jean-Michel PAYS, Constance TISSIER, Christophe PELLETIER, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

A la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Lyon en date 19 mai 2026 du vote des adjoints au maire effectué le 20 mars 2026, il est procédé à une nouvelle élection.

Délibération n° 2026-D- 05-27-01 Annule et remplace la Délibération n°2026-D-03-23-4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération n° 2026-D-03-23-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de

chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Liste 1 : Yvan BRUN, Constance TISSIER, Jean-Michel MARTIN 14 voix (quatorze)

La liste n°1 conduite par Yvan BRUN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Yvan Brun, 1^{er} adjoint,
- Constance TISSIER, 2^{ème} adjointe,
- Jean-Michel MARTIN 3^{ème} adjoint.

Considérant que Monsieur Jean-Michel MARTIN a fait connaître son refus d'exercer les fonctions de 3^e adjoint au maire séance tenante ;

Le conseil municipal prend acte du refus de Monsieur Jean-Michel MARTIN d'exercer les fonctions de 3^e adjoint au maire.

En conséquence, le siège de 3^e adjoint est déclaré vacant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le seul siège devenu vacant de troisième adjoint.

Le conseil municipal décide de maintenir à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Il est dès lors procédé à l'élection du/de la troisième adjoint(e) au maire, dans les conditions prévues aux articles L.2122-7-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marylène MORELLE fait acte de candidature.

Après déroulement du vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme MORELLE Marylène : 14 voix (quatorze)

Mme MORELLE Marylène, ayant obtenu la majorité requise, est proclamée élue troisième adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

En conséquence, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Yvan Brun, 1^{er} adjoint,
- Constance TISSIER, 2^{ème} adjointe,
- Marylène MORELLE, 3^{ème} adjointe.

CONTITUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2026-D-05-27-02 Annule et remplace la délibération n° 2026-D-03-23-4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, des commissions peuvent être créées conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales et d'en élire les membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **FIXE** comme suit la composition des commissions municipales sachant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission :

→ **Commission scolaire, périscolaire et gestion du RPI :**

Adjoint délégué : Yvan BRUN, 1^{er} adjoint

- membres : Alban PORTEFAIX, Marylène MORELLE, Ingrid LAHLEB

→ **Commission du personnel communal :**

Adjoint délégué : Yvan BRUN, 1^{er} adjoint

- membres : Jean-Michel MARTIN, Jean-Michel PAYS, Corinne THIOLLIER

→ **Commission des finances communales et des finances du RPI :**

Adjoint délégué : Yvan BRUN, 1^{er} adjoint

- membres : Christophe PELLETIER, Loriane TOURNUT, Bénédicte LESCURE

→ **Commission urbanisme, environnement et bâtiments communaux :**

Adjointe déléguée : Constance TISSIER, 2^{ème} adjointe

- membres : Bertrand BOUGAULT, Bénédicte LESCURE, Clément RABASTE

→ **Commission voirie et réseaux:**

Adjointe déléguée : Constance TISSIER, 2^{ème} adjointe

- membres : Alban PORTEFAIX, Clément RABASTE

→ **Commission d'appel d'offre :**

Adjointe déléguée : Constance TISSIER, 2^{ème} adjointe

- membres titulaires :Loriane TOURNUT, Yvan BRUN, Clément RABASTE

- membres suppléants : Bertrand BOUGAULT, Jean-Michel PAYS, Christophe PELLETIER

→ **Commission communication et informations :**

Adjointe déléguée : Marylène MORELLE, 3^{ème} adjointe

- membres : Ingrid LAHLEB, Bénédicte LESCURE, Corinne THIOLLIER

→ **Commission fêtes, fleurissement, gestion des salles, sport, culture, jeunesse et vie associative :**

Adjointe déléguée : Marylène MORELLE, 3^{ème} adjointe

- membres : Jean-Michel MARTIN, Corinne THIOLLIER

→ **Délégué au cimetière :**

Monsieur Tom RIEU, Maire

FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2026-D-05-27-03 Annule et remplace la Délibération n°2026-D-03-23-8

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote à bulletin secret, les membres suivants sont désignés pour la durée du mandat :

Titulaires

Madame Loriane TOURNUT

Monsieur Yvan BRUN

Monsieur Clément RABASTE

Suppléants

Monsieur Bertrand BOUGAULT

Monsieur Jean-Michel PAYS

Monsieur Christophe PELLETIER

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la préfecture de nouveaux arrêtés de délégation de fonction et de signature des 3 adjoints ont été rédigés afin de préciser leurs délégations.
- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les 3 adjoints en poste depuis l'élection du 20 mars 2026 risquent de devoir rembourser les indemnités perçues compte tenu de l'annulation de leur élection par le tribunal administratif de Lyon.
- Suite à la réunion du RPI le contrat de prestations avec Forez nettoyage a été dénoncé pour les prestations à l'école et à la cantine. L'objectif étant de faire des économies en faisant un recrutement direct pour la rentrée scolaire prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Tom Rieu

Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-11

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Commune de CHALAIN LE COMTAL - Budget Communal M57 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	659 136,23	499 208,23	1 158 344,46
	Recettes réalisées (1)	B	97 662,60	525 735,90	623 398,50
	Restes à réaliser	C	272 500,00	0,00	272 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	719 000,23	587 632,26	1 306 632,49
	Dépenses réalisées (1)	E	139 489,11	501 823,67	641 312,78
	Restes à réaliser	F	235 000,00	0,00	235 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-41 826,51	23 912,23	-17 914,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-41 826,51	23 912,23	-17 914,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	37 500,00	0,00	37 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 326,51	23 912,23	19 585,72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CHALAIN-LE-COMTAL,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Délibération n°2026-D-06-08-12

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE »**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du lotissement « La Prairie » de CHALAIN-LE-COMTAL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du lotissement « La Prairie », en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

11010 - LOTISSEMENT LA PRAIRIE CHALAIN

Exercice 2025

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	155 675,00	155 675,00	311 350,00
Titres de recettes émis (b)		93 103,32	93 103,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		93 103,32	93 103,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	155 675,00	155 675,00	311 350,00
Mandats émis (f)	93 102,90	93 102,90	186 205,80
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	93 102,90	93 102,90	186 205,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,42	
(h - d) Déficit	93 102,90		93 102,48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11010 - LOTISSEMENT LA PRAIRIE CHALAIN

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT LA PRAIRIE CHALAIN					
Investissement			-93 102,90		-93 102,90
Fonctionnement			0,42		0,42
Sous-Total			-93 102,48		-93 102,48
TOTAL II			-93 102,48		-93 102,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			-93 102,48		-93 102,48

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement « La Prairie » de CHALAIN-LE-COMTAL,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU




La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-06

OBJET : **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :
PROPOSITION DE DELEGUES**

Date de la convocation :
3 juin 2026

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 11

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 19, VII du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Afin de permettre l'établissement de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle, il est proposé les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Conseiller municipal : Monsieur Jean-Michel Martin
- Délégué de l'administration : Monsieur Kamel Zentani
- Délégué du tribunal judiciaire : Madame Marie-Laure Gorand

Membre suppléant :

- Conseiller municipal suppléant : Madame Ingrid Lahleb

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition des membres titulaires et suppléants ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture pour suite à donner.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260608-2026-D-06-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Chalain-le-Comtal, le 8 juin 2026

Le Maire,
Tom RIEU



La secrétaire de séance
Marylène MORELLE



MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUN 2026
Délibération n°2026-D-06-08-05

OBJET : **DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Date de la
convocation :**
3 juin 2026

En exercice : 14
membres
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le huit juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Tom RIEU, maire.

Les membres présents en séance :

Bertrand BOUGAULT, Yvan BRUN, Bénédicte LESCURE, Jean-Michel MARTIN, Marylène MORELLE, Jean-Michel PAYS, Alban PORTEFAIX, Corinne THIOLLIER, Constance TISSIER, Tom RIEU, Loriane TOURNUT.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Clément RABASTE pouvoir à Yvan BRUN

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : Ingrid LAHLEB, Christophe PELLETIER, Clément RABASTE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Marylène MORELLE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 21 avril 2026 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner** le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur Yvan Brun.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 08/06/2026

Le Maire,
Tom Rieu



Le Secrétaire de séance,
Marylène Morelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20260610-2026-D-06-08-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026